

ENTENTE DE SERVICE PARENT – SERVICE DE GARDE

Contrat de louage de service à exécution successive

(L'Avis pour la signature d'une entente de service fait partie de ce contrat)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES PAR CETTE ENTENTE

CONSUMMATEUR – PARENT (titulaire de l'autorité parentale ou la personne qui assume de fait la garde de l'enfant)	COMMERÇANT – PRESTATAIRE DE SERVICES <input type="checkbox"/> installation <input type="checkbox"/> milieu familial
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse du service de garde :
N° tél. maison : N° tél. travail :	N° tél. maison : Autre n° tél. :

OBJET : Le service de garde qui reçoit l'enfant suivant dans son service.

L'ENFANT VISÉ PAR CETTE ENTENTE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

SECTION 2 : MODE DE FRÉQUENTATION

PCR/ECP PCRS AUTRE

Cochez le mode de garde : Occasionnel Variable

Cochez les cases qui correspondent à vos besoins de garde selon le mode de fréquentation et les jours de fréquentation de l'enfant.

Indiquez le nombre de journées ou demi-journées par semaine

	L	M	M	J	V	S	D
AM							
PM							

SECTION 3 : DURÉE, CONTRIBUTION PARENTALE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Cette entente s'applique du ____ | ____ | ____ au ____ | ____ | ____ (maximum d'un an).
jr ms an jr ms an

Heures d'ouverture du service de garde : de ____ à ____.

(Inscrire " 0 " pour une place ECP)

____ \$/jour	X	____ jours /sem.	X	____ sem./an	=	____ \$
____ \$/demi-journée	X	____ demi-journées/sem.	X	____ sem./an	=	____ \$
____ \$/jour	X	____ journées pédagogiques/an			=	____ \$
____ \$/semaine	X	____ semaine			=	____ \$

TOTAL : ____ \$

Le service de garde sera fermé ____ jours pendant la période du contrat. Les jours de fermeture sont :

Les frais de garde sont payables selon les modalités suivantes : ____ chèque ____ comptant ____ chaque sem. ____ aux 2 sem.

- Si les modalités de paiement ne sont pas respectées, des frais d'intérêts de ____ \$ seront appliqués.
- Des frais de ____ \$ seront exigés pour chaque chèque retourné par l'institution financière.
- Des frais de retard de ____ \$ pour chaque tranche de 15 minutes utilisée en tout ou en partie seront exigés pour les services dépassant l'horaire prévu à la présente entente.
- Autres : _____

SECTION 4 : CLAUSES ADDITIONNELLES

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le service de garde peut réclamer des frais pour certains services (voir ci-dessous) si le parent accepte que l'enfant utilise ce service, qu'il soit optionnel et qu'il ne fasse pas partie du prix régulier. Les services éducatifs réguliers doivent être alors offerts au parent qui choisit de ne pas inscrire son enfant à cette activité.

- Repas supplémentaire _____ \$ _____ (initiale)
- Tarif à l'heure après 10 heures de garde _____ \$ _____ (initiale)
- Frais supplémentaires reliés à des sorties éducatives ou à des activités spéciales.
- Précisez _____ \$ _____ (initiale)
- Autres clauses (précisez) _____ \$ _____ (initiale)

SECTION 5 :

Le parent peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen de la formule prévue à l'article 190 ou d'un autre avis écrit à cet effet au commerçant (service de garde). Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de la formule ou de l'avis (Loi de la protection du consommateur, article 193).

Le service de garde peut résilier le contrat pour des motifs jugés sérieux : non-paiement des services, difficultés d'intégration persistante de l'enfant au sein du service, et autres causes semblables.

SECTION 6 : SIGNATURE (Une signature originale sur chacune des copies est obligatoire)

Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette entente sont exacts et complets.

Signature du parent : _____ Date : _____ Signé à : _____	Signature du service de garde: _____ Date : _____ Signé à : _____
--	---

AVIS POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE

(Cet avis fait partie intégrante de l'Entente de service).

L'Entente de service PARENT – SERVICE DE GARDE est un document rédigé conformément à l'esprit du Règlement sur la contribution réduite et de la Loi sur la protection du consommateur.

- ✓ Pour les enfants **âgé de moins de 5 ans au 30 septembre** de l'année de référence et, suite à la décision rendue par le CPE le parent bénéficie d'une place à contribution réduite (PCR) ou une place exemptée de la contribution parentale (ECP), les dispositions suivantes s'appliquent :

Conformément aux articles 4 et 6 du Règlement, la contribution quotidienne du parent est fixée à 7,00 \$ et donne droit aux services suivants :

- des services de garde éducatifs continus, s'échelonnant sur un maximum de dix heures par jour;
- deux collations et un repas pour l'enfant;
- le matériel servant au programme éducatif dispensé à l'enfant.

Le service de garde s'acquitte de cette obligation selon les jours de fréquentation et les heures prévus dans cette entente. En vertu du Règlement sur la contribution réduite, la demi-journée de garde est équivalente à 2 heures 30 minutes à 4 heures par jour et la journée de garde est équivalente à plus de 4 heures pour un maximum de 10 heures par jour.

- ✓ Le parent doit aviser sans délai le CPE de tout changement affectant les renseignements ou les documents qui ont établi son admissibilité à la contribution réduite ou à son exemption.
- ✓ **Services complémentaires** : Tout service autre, que ceux stipulés à l'article 6 du Règlement sur la contribution réduite, et entraînant des frais additionnels doit faire l'objet d'une offre écrite donnant le choix au parent d'accepter l'offre ou de la décliner. Le parent qui accepte des services complémentaires peut y mettre fin en tout temps. Si le parent refuse l'offre de services complémentaires, son enfant doit continuer de recevoir un service de garde éducatif durant les heures pendant lesquelles une activité spéciale est prévue. De plus, aucun enfant ne peut être refusé dans un service de garde parce que le parent n'accepte pas un service complémentaire (source : circulaire administrative n° 2000-002, ministère de la Famille et de l'Enfance).
- ✓ **PCRS** : Des services de garde éducatifs (excluant les repas), fournis à un enfant âgé **d'au moins 5 ans au 30 septembre** ou à un enfant de moins de 5 ans admis à fréquenter l'école par la commission scolaire, s'échelonnant sur un maximum de 5 heures par jour, entre 6 heures 30 minutes et 18 heures 30 minutes, pour un maximum de 20 jours par 4 semaines et pour un maximum annuel de 200 jours, par année de référence, compris dans le calendrier scolaire. Lors d'une journée pédagogique (max. 20 par an), les services éducatifs peuvent s'échelonner sur un maximum de 10 heures par jour.

- ✓ L'interprétation stricte de la Loi sur la protection du consommateur veut que tout ajout, toute modification ou tout amendement de la convention de garde soit impossible. Il faudra refaire un nouveau contrat. Par conséquent, pour changer le tarif ou modifier la durée du contrat, il faut en rédiger un nouveau et le signer en double exemplaire.

Article 192 de la Loi sur la protection du consommateur :

Le service de garde ne peut percevoir de paiement du parent avant de commencer à exécuter son obligation.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur :

Article 46 du Règlement sur la protection du consommateur

- ✓ Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant l'Avis de résiliation de l'entente de service ci-dessous ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.
- ✓ Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.
- ✓ Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.
- ✓ Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur ne paie que :
 - a) Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
 - b) La moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50 \$, soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.
- ✓ Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.
- ✓ Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

↓(Utiliser et découper lorsque requis)↓

AVIS DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE

À : Prestataire du service de garde (commerçant) _____
(Adresse du service de garde) _____

Date : (date de l'envoi de la formule) _____

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat conclu le

(date de la signature du contrat) _____

(durée prévue du contrat) : du _____ au _____

(date de la fin des services) _____

Nom du parent (consommateur) : _____

Adresse du parent : _____

Signature du parent : _____

Au moment de la signature de la présente entente, le parent conserve cette feuille.